

# CLASSEMENT



## DES DEMANDES CONCURRENTES

Au niveau local, s'il y a concurrence entre plusieurs demandes **pour un même service**, le classement se fait selon la hiérarchisation suivante :

<b>1- AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP</b>	
<b>AGENT DÉJÀ DANS LA DIRECTION</b>	<b>2- PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES</b>
	<b>3- PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL</b>
	<b>4- PRIORITÉ POUR RÉGULARISER SA SITUATION D'ALD SUR LE POSTE OCCUPÉ EN CAS DE VACANCE D'EMPLOI</b>
	<b>5- PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
	<b>6- PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
	<b>7- PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DU DÉPARTEMENT SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
	<b>8- PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DU DÉPARTEMENT SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
	<b>9- AGENT DU DÉPARTEMENT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL</b>
	<b>10- AGENT DU DÉPARTEMENT NE BÉNÉFICIAIT PAS D'UNE PRIORITÉ</b>
	<b>AGENT ENTRANT</b>
<b>12- AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIAIT PAS D'UNE PRIORITÉ</b>	

**S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées à l'ancienneté administrative**

**Toutefois, il existe des exceptions :** Sont considérés comme « agents déjà dans la Direction » (groupe 1) les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation, les agents A, B et C des DISI et B et C des DNS mutés dans le cadre du mouvement national sur la direction territoriale de leur département suite à réorganisation ou suppression d'emploi.

**Le mouvement local affectera les agents sur un des services d'affectation locale. L'ensemble des services de direction constituent un même service d'affectation locale.**